

RESTRICTED
SR/53
11 mai 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

19 DEC 1950

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUANTE TROISIEME SEANCE

tenue à Lausanne le mercredi 11 mai 1949
à 10 heures

Présents: M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Ethridge (Etats-Unis)

M. de Azcarate - Secrétaire principal

Le PRESIDENT signale qu'il a eu avec M. Ammoun une autre conversation au cours de laquelle ce dernier lui a dit que les délégations arabes étaient bouleversées par la nouvelle de l'admission d'Israel comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a fait remarquer que l'admission d'Israel ne modifie point le problème actuel qui intéresse la Commission et les délégations. M. Ammoun a fait observer que les délégations arabes, tout en n'étant pas hostiles à l'idée d'examiner la question territoriale, voudraient voir apporter certaines modifications au texte du procès-verbal envisagé. Après une consultations prolongée, le Président et M. Ammoun sont arrivés à la nouvelle formule, soumise à présent à la Commission, et qui comporte une modification de dernière minute que les délégations arabes ont proposée juste avant la séance. Le Président ne considère pas, quant à lui, cette nouvelle version comme satisfaisante et demande à ses collègues de bien vouloir présenter des observations. Il a réservé la position de la Commission sur ce point.

M. YALCIN considère comme hors de propos le fait que les Arabes exigent que l'on insiste sur la question des réfugiés; tous les éléments ajoutés au texte existaient déjà dans le projet de résolution. Le texte actuel, en fait, ne porte que sur le problème des réfugiés.

M. ETHRIDGE s'oppose avec force au nouveau texte du fait qu'il déforme les fonctions de la Commission. Si l'on adopte

ce texte, le second paragraphe semblera indiquer que la Commission accepte l'opinion de certains représentants arabes que l'objectif d'ensemble de la Commission est de trouver une solution au problème des réfugiés. Il fait remarquer que la délégation israélienne a fait une concession importante en acceptant le Plan de partage comme base de discussion; il ne pense pas que M. Eytan considérera le nouveau texte comme acceptable et ^{ne} il/souhaite pas faire retomber sur ce dernier la responsabilité du rejet de ce texte. Il propose que la Commission repousse le nouveau texte immédiatement en faveur du texte qu'elle avait adopté en premier lieu et que l'on fasse remarquer aux délégations arabes que, par ce nouveau texte, elles abandonnent complètement leur première position.

Le PRESIDENT et M. YALCIN sont d'accord pour repousser le nouveau texte. Le Président demande quelle formule il doit proposer aux délégations arabes et suggère qu'elle se présente sous la forme d'une modification du nouveau texte soumis par les Arabes.

Décision: Au premier paragraphe du nouveau texte la partie commençant par "la rentrée des réfugiés..." et se terminant par "l'examen de la question territoriale..." sera remplacée par les mots "les objectifs définis par la résolution du 11 décembre 1948, de l'Assemblée générale, en ce qui concerne les réfugiés et les questions de caractère territorial ou autre" et en outre, la dernière phrase du second paragraphe commençant par "sans préjudice des" sera supprimée.